



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr. : Générale
22 avril 2008

Français
Original : Anglais



**Groupe de travail à composition non limitée des Parties au
Protocole de Montréal relatif à des substances qui
appauvrissent la couche d'ozone**

Vingt-huitième réunion

Bangkok, 7-11 juillet 2008

Ordre du jour provisoire annoté

1. Ouverture de la réunion

1. La vingt-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal devrait normalement s'ouvrir le lundi 7 juillet 2008 à 10 heures au Centre de conférences des Nations Unies, situé au siège de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique à Bangkok (Thaïlande). L'inscription des participants débutera le vendredi 4 juillet à 8 h 30 au même endroit. Bien que l'inscription sur place soit assurée, les participants sont encouragés à s'inscrire bien à l'avance sur le site Internet du Secrétariat de l'ozone (<http://ozone.unep.org>).

2. M. Marco González, Secrétaire exécutif du Secrétariat de l'ozone, prononcera une allocution lors de l'ouverture de la réunion.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

3. L'ordre du jour provisoire¹ sera soumis au Groupe de travail pour adoption. La réunion sera coprésidée par M. Mikkel Aaman Sorensen (Danemark) et Mme Judy Francis Beaumont (Afrique du Sud).

b) Organisation des travaux

4. Le Groupe de travail souhaitera peut-être travailler en plénière et se fixer un calendrier précis pour la conduite des travaux inscrits à l'ordre du jour.

3. Questions découlant du rapport d'activité du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2008, et des questions connexes restées en suspens en 2007

a) Rapport d'activité du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2008

5. Le Groupe de l'évaluation technique et économique présentera son rapport d'activité pour 2008, y compris le rapport sur les demandes de dérogation pour utilisations critiques du bromure de méthyle.

¹ UNEP/OzL.Pro.WG.1/28/1.

- b) Examen des demandes de dérogation pour utilisations essentielles pour 2009 et 2010**
6. Conformément à la décision IV/25, trois Parties – la Communauté européenne, la Fédération de Russie et les Etats-Unis d’Amérique – ont présenté de nouvelles demandes de dérogation pour utilisations essentielles pour 2009 et 2010 de chlorofluorocarbones (CFC). Le Groupe de travail à composition non limitée sera appelé à examiner les demandes ainsi que les recommandations du Groupe de l’évaluation technique et économique concernant ces questions et à faire au besoin des recommandations à la vingtième Réunion des Parties.
- c) Résumé de l’étude exploratoire des solutions de remplacement possibles des hydrochlorofluorocarbones (HCFC) dans les secteurs de la réfrigération et de la climatisation, dans les Parties visées au paragraphe 1 de l’article 5 (décision XIX/8)**
7. Par la décision XIX/8, les Parties ont prié le Groupe de l’évaluation technique et économique d’effectuer une étude exploratoire pour évaluer les solutions de remplacement possibles des HCFC dans les secteurs de la réfrigération et de la climatisation dans les Parties visées au paragraphe 1 de l’article 5, en prenant en considération les spécificités climatiques et autres spécificités de ces Parties, notamment s’agissant des mines qui ne sont pas à ciel ouvert, dans certaines Parties visées à l’article 5. Le Groupe a été prié, en menant un tel exercice, d’identifier les domaines dans lesquels il fallait mener une étude plus détaillée des solutions de remplacement applicables. La vingt-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée devrait être saisie d’un rapport de situation du Groupe de l’évaluation technique et économique sur la question et faire au besoin des recommandations à la vingtième Réunion des Parties.
- d) Etude des déséquilibres régionaux prévus dans l’offre de halons 1211, 1301 et 2402 et des mécanismes qui pourraient permettre d’améliorer les prévisions de ces déséquilibres et de les atténuer (décision XIX/16)**
8. Par la décision XIX/16, les Parties ont prié le Groupe de l’évaluation technique et économique d’étudier les déséquilibres régionaux prévus dans l’offre des halons et d’examiner les mécanismes qui pourraient permettre d’améliorer les prévisions de ces déséquilibres et de les atténuer dans le futur. Le Groupe de travail sera appelé à examiner le rapport du Groupe de l’évaluation technique et économique et à faire, le cas échéant, des recommandations à la vingtième Réunion des Parties.
- e) Examen des demandes de dérogation pour utilisations de substances réglementées comme agents de transformation; des émissions insignifiantes associées à certaines utilisations; et des utilisations de substances réglementées comme agents de transformation qui pourraient être ajoutées au tableau A de la décision X/14 ou qui pourraient en être retranchées, et recommandations connexes (décision XVII/6)**
9. Par la décision XVII/6, les Parties ont prié le Groupe de l’évaluation technique et économique de faire rapport sur les demandes de dérogation pour utilisations de substances réglementées comme agents de transformation, sur les émissions insignifiantes associées à certaines utilisations et sur les utilisations de substances réglementées comme agents de transformation qui pourraient être ajoutées au tableau A de la décision X/14 ou qui pourraient en être retranchées, et de faire des recommandations connexes à la vingtième Réunion des Parties, et par la suite tous les deux ans. Le Groupe de travail sera appelé à examiner le rapport du Groupe sur ces questions et à faire au besoin des recommandations pour examen par la vingtième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.
- f) Rapport final sur les émissions de tétrachlorure de carbone et les possibilités de les réduire (décision XVIII/10)**
10. Par la décision XIII/10, les Parties ont prié le Groupe de l’évaluation technique et économique de continuer d’examiner un certain nombre de sujets liés aux émissions de tétrachlorure de carbone et de préparer un rapport final à temps pour que le Groupe de travail à composition non limitée l’examine à sa vingt-septième réunion en 2007. Le Groupe n’a toutefois pas pu, faute de temps, achever son travail à temps pour examen en 2007 par le Groupe de travail à composition non limitée et il a convenu de donner suite à cette demande dans son rapport d’activité pour 2008. Le Groupe de travail sera appelé à examiner le rapport du Groupe sur cette question et à faire au besoin des recommandations à la vingtième Réunion des Parties.
- g) Rapport sur les émissions de bromure de n-propyle, les possibilités de les réduire, et les solutions de remplacement (décision XVIII/11) et proposition connexe**
11. Par la décision XVIII/11, les Parties ont prié le Groupe de l’évaluation scientifique et le Groupe de l’évaluation technique et économique de fournir des informations actualisées sur le bromure de

n-propyle pour examen par le Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-septième réunion. Le Groupe de l'évaluation technique et économique a présenté ses travaux pour examen par les Parties en 2007. Un projet de décision connexe a également été examiné mais, faute de temps, les Parties n'ont pu achever leurs délibérations. Il a par conséquent été décidé que la question serait réexaminée à une date ultérieure. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les rapports disponibles ou les propositions sur cette question et faire au besoin des recommandations à la vingtième Réunion des Parties.

h) Examen des demandes de dérogation pour utilisations critiques du bromure de méthyle pour 2009 et 2010

12. Le Groupe de travail devrait examiner le rapport préliminaire du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les demandes de dérogation pour utilisations critiques du bromure de méthyle.

i) Autres questions découlant des rapports du Groupe de l'évaluation technique et économique

13. Le Groupe de travail se penchera sur la question liée au lancement d'une campagne de production de CFC pour la fabrication d'inhalateurs-doseurs (décision XVIII/16), qui n'avait pas pu être conclue durant les discussions en 2007. Le Bangladesh et la République islamique d'Iran ont demandé qu'elle soit réexaminée au cours de la réunion actuelle. En outre, le Groupe de l'évaluation technique et économique pourra, dans son rapport d'activité, soulever d'autres questions d'importance qui méritent d'être examinées par les Parties. Ces questions, qui peuvent inclure des questions administratives, seront soulignées dans la note du Secrétariat destinée au Groupe de travail à composition non limitée.

4. Rapport du Comité exécutif sur les études de cas relatives à la destruction écologiquement rationnelle des substances qui appauvrissent la couche d'ozone demandées dans la décision XVII/17 (décision XVIII/9)

14. Par la décision XVIII/9, les Parties ont prié le Comité exécutif du Fonds multilatéral d'entreprendre des études de cas relatives à la destruction écologiquement rationnelle des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et de soumettre un rapport final sur la question au Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-huitième réunion. Le Groupe de travail sera appelé à examiner le rapport et à faire au besoin des recommandations à la vingtième Réunion des Parties.

5. Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal (décision XIX/10)

15. Le Groupe de travail sera appelé à examiner le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur cette question et à amorcer le débat sur la prochaine reconstitution du Fonds multilatéral.

6. Examen d'un ordre du jour pluriannuel pour les travaux des Parties au Protocole

16. A leur dix-neuvième réunion, les Parties ont examiné un projet d'ordre du jour pluriannuel pour les travaux qui pourraient être menés par les Parties lors des réunions futures. Toutefois, en raison des délais impartis, il a été décidé que l'examen de cette question devrait être reporté à une date ultérieure. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner comment aborder cette question, restée en suspens.

7. Discussion sur toute proposition d'ajustement au Protocole

17. Le Groupe de travail devrait examiner une proposition commune d'ajustement au Protocole de Montréal soumise par le Kenya et Maurice conformément au paragraphe 9 de l'article 2 du Protocole de Montréal, tendant à réduire la quantité de bromure de méthyle que les Parties non visées à l'article 5 sont autorisées à produire pour répondre aux besoins intérieurs fondamentaux des Parties visées à l'article 5.

8. Discussion sur toute proposition d'amendement au Protocole de Montréal

18. Le Groupe de travail devrait examiner toute proposition d'amendement au Protocole soumise conformément à l'article 9 de la Convention de Vienne et au paragraphe 10 de l'article 2 du Protocole de Montréal.

9. Questions diverses

19. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner d'autres questions qui auront été identifiées et retenues aux fins d'examen au moment de l'adoption de l'ordre du jour.

10. Adoption du rapport

20. Le projet de rapport de la vingt-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sera présenté pour adoption.

11. Clôture de la réunion

21. Il est prévu que la vingt-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée prendra fin le vendredi 11 juillet 2008.
